

ANNEXE N° 10
SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Premier ministre du
tel que modifié par l'arrêté du
(JORT n° du)

Organisme : Imprimerie Officielle de la République Tunisienne.

Domaine de la prestation : Journal Officiel de la République Tunisienne.

Objet de la Prestation : Vente au numéro.

Conditions d'obtention

- 1 - Connaître le numéro et la date du Journal Officiel de la République Tunisienne, objet de la prestation
- 2 - Le règlement se fait d'avance ou au comptant.
- 3 - La vente au numéro est tributaire des stocks existants. En cas d'épuisement des stocks, il est possible d'avoir une photocopie du Journal Officiel.

Pièces à fournir

Aucune pièce

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
1 - Se présenter au service commercial pour obtenir la prestation.	Guichet unique Radès	Dans l'immédiat
2 - Règlement et réception de la facture.	Guichet unique Radès (caisse)	"

Lieu de dépôt du dossier

Service : Guichet unique.

Adresse : Siège de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne sis à l'avenue Farhat Hached 2098 - Radès ou l'un de ses bureaux, cités dans la liste ci-jointe.

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Guichet unique.

Adresse : Siège de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne sis à l'avenue Farhat Hached 2098 - Radès ou l'un de ses bureaux, cités dans la liste ci-jointe.

Délai d'obtention de la prestation

Le jour même.

Références législatives et/ou réglementaires

Arrêté du Premier ministre du 19 novembre 1994, fixant les tarifs du Journal Officiel de la République Tunisienne et de la publicité légale, réglementaire et judiciaire, tel que modifié par l'arrêté du 13 octobre 1998.